



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE COMMERCE
04 -03- 2015
NIVELES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0403.320.456

Dénomination

(en entier) : **L'HERITAGE**

Forme juridique : SPRL

Siège : Chemin de Bas Ransbeck, 65a - 1380 Ohain

Objet de l'acte : Projet de fusion

Projet de fusion de la SPRL «L'HERITAGE» (absorbante)

dont le siège est situé

Chemin de Bas Ransbeck, 65a - 1380 Ohain

par absorption de la SA «MAT-LMB» (absorbée)

dont le siège est situé

Chemin de Bas Ransbeck, 65a - 1380 Ohain

1. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER.

1.1 Société absorbante

Forme : Société privée à responsabilité limitée

Dénomination : L'HERITAGE

Siège social : Chemin de Bas Ransbeck 65 a -1380OHAIN

Objet social: La société a pour objet de faire, pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes opérations relatives à l'achat et à la vente, la construction et les transformations de tous immeubles en forme d'appartement ou autrement, la location d'appartements, la location, l'exploitation de garages, d'immeubles de rapport, maisons d'habitation ou de commerce.

Elle peut notamment: acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, échanger, mettre en valeur tous biens et droits immobiliers, fabriquer, acheter et vendre tous matériaux de construction, construire tous immeubles ou transformer tous immeubles existants.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à tout ou partie de son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

La société peut également prendre des participations dans d'autres sociétés immobilières, industrielles ou autres.

1.2 Société absorbée

Forme : Société anonyme

Dénomination : MAT-LMB

Siège social : Chemin de Bas Ransbeck 65 a - 1380OHAIN

Objet social : La société a pour objet la fabrication et la vente de tout matériel électrique et mécanique, ainsi que la réalisation de toutes opérations et transactions s'y rapportant directement ou indirectement.

La société pourra solliciter, obtenir, acquérir, louer ou céder et exploiter tous brevets ou licences de brevet, ainsi que tous procédés de fabrication, tous modèles et plans ressortissant à son objet social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société a aussi pour objet toutes opérations immobilières et financières et notamment tous investissements de nature mobilières et immobilières, la prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères la réalisation de projets immobiliers de toute nature, les placements en immeubles ; leur gestion et exploitation, notamment par la location et la mise en valeur d'études relatives à ces opérations.

La société peut réaliser les opérations précitées pour son compte ou pour compte d'autrui en courtage ou autrement.

Elle peut notamment acquérir, prendre et donner à bail, échanger, aliéner tous biens immeubles et meubles, construire, reconstruire, transformer, mettre en valeur, lotir tous biens immeubles, et d'une manière générale, faire en Belgique et à l'étranger toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à ses objets ou qui seraient susceptibles d'en faciliter la réalisation, effectuer tout placement en valeur mobilière, comme notamment l'achat, l'échange et la vente de ces valeurs mobilières.

La société peut, par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, soit par voie d'achat, de vente, d'échange de toute valeur mobilière, soit par toute autre voie, s'intéresser dans toutes les sociétés, entreprises ou associations dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ou encore susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

2. RAPPORT D'ECHANGE PROPOSE

Les organes de gestion des deux sociétés se sont accordés:

1. pour estimer la valeur de l'action de la SPRL L'HERITAGE à 1.605,60 €
2. pour estimer la valeur de l'action de la SA MAT-LMB à 21.41 €

Les 110.275 actions de MAT-LMB seront échangées contre 1.470 actions de L'HERITAGE.

Il n'y aura pas de soulte en espèces à payer.

3. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les actions seront échangées au siège social de la société L'HERITAGE sur remise des titres de la société absorbée.

Les nouvelles actions seront inscrites dans le registre des associés de la SPRL L'HERITAGE.

4. DATE DE JOUISSANCE DES NOUVELLES ACTIONS

Les nouvelles actions donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2015.

5. DATE EFFECTIVE DE LA FUSION

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2015.

6. DROITS SPECIAUX CONFERES A CERTAINS ACTIONNAIRES

Ce point est sans objet.

7. EMOLUMENTS SPECIAUX ATTRIBUES AU REVISEUR D'ENTREPRISES

Comme les sociétés participant à la fusion ont l'intention de faire usage de la disposition de l'article 694 alinéa 2 du Code des Sociétés, le rapport spécifique d'un Réviseur d'entreprises prévu par l'article 695 du Code des Sociétés ne sera pas établi. Il n'entraînera donc pas de charge pour la société fusionnée.

Par contre, le rapport révisoral prévu par l'article 313 du Code des Sociétés à savoir l'augmentation de capital par apport en nature dans la société bénéficiaire doit s'appliquer.

Monsieur Vincent DUMONT, représentant de la société BST Reviseurs d'entreprises, rue Gachard 88 à 1050 BRUXELLES a été chargé de rédiger le rapport prévu par l'article 313 du Code des Sociétés. Ces émoluments sont estimés à 5.000 € (hors TVA).

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

8. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION.

Néant. Aucun avantage n'est attribué.

Projet approuvé par le Collège des gérants de la SPRL L'HERITAGE le 10 février 2015.

Galila BARZILAI *Rep. European inter companies consultant*
Administrateur